

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres élus au Bureau : 47

Membres en fonction : 47

Membres présents : 34

Absents excusés : 9

Absents: 4

Pouvoirs: 3

Date de convocation : 17 juin 2014.

Vote(s) pour : 37 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 23 juin 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 8 : Attribution de subvention pour 2014 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Club de Metz Technopôle ».

Rapporteur: Monsieur GROS

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT l'activité traditionnelle de l'Association « Club de Metz Technopôle », à savoir :

- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,
- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- l'accueil et l'intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,

CONSIDERANT ses nouvelles missions que sont le développement de la notion de réseau, la création d'un esprit d'appartenance ou le rôle de relais auprès des institutionnels et des acteurs économiques,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association « Club de Metz Technopôle » au titre de l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme Metz, le 24 juin 2014 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSE



Convention d'objectifs et de moyens entre METZ MÉTROPOLE et l'Association « CLUB DE METZ TECHNOPOLE »

FNTRF		

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 23 juin 2014, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

ET

L'association dénommée « Club de Metz Technopôle », représentée par sa Présidente, Madame Nancy SPANN, agissant pour le compte de l'association ci-après désignée par les termes « Club de Metz Technopôle »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de l'agglomération.

La zone du Technopôle étant d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2003, la promotion et l'animation visant à développer cette zone constituent un vecteur fort de l'action de la Communauté d'Agglomération. Ce pôle d'excellence tourné vers les services, notamment dans le domaine des technologies, de l'information et de la communication, regroupant plus de 250 entreprises (dont près d'une centaine adhère au Club Metz Technopôle), plusieurs composantes de l'Université de Lorraine, 6 grandes écoles, des laboratoires et plus de 5 000 étudiants, propose un contexte favorable à l'accueil d'entreprises et à la création d'emplois.

Dès sa date de création en 1987, le Club de Metz Technopôle s'est donné pour objectif de participer à l'animation culturelle, scientifique et économique du Technopôle, ainsi qu'à son rayonnement et son développement. Trait d'union entre les différents acteurs implantés sur le Technopôle, l'esprit du Club est de fédérer autour de la volonté commune de développer et promouvoir le territoire. Il développe aujourd'hui ses missions pour être réactif face à l'accélération des changements et développer une culture de réseau au-delà du territoire du Technopôle.

Article 1 - Objet

Metz Métropole et l'Association « Club de Metz Technopôle » ont établi un partenariat actif dans le développement et la promotion de la zone du Technopôle.

La participation de Metz Métropole est donc constituée par une subvention annuelle pour le fonctionnement de la structure. La présente convention en est la déclinaison pour l'année 2014.

Article 2 - Crédits de fonctionnement.

Metz Métropole attribue une subvention de 30 000 € à l'Association « Club de Metz Technopôle » pour l'année 2014 contribuant à la réalisation des objectifs et missions tels que définis à l'article 3 – Plan d'actions 2014 - de la présente convention.

Article 3 - Plan d'actions 2014.

Le « Club de Metz Technopôle » s'est défini, en accord avec ses statuts et exprimant ainsi les attentes des responsables des établissements, quatre missions essentielles :

- Stimuler les échanges et les courants d'affaires,
- Favoriser la convivialité,
- Représenter ses adhérents,
- Participer à l'animation, à la notoriété et au développement du Technopôle de Metz.

Il développe aujourd'hui de nouvelles missions :

- Développer le relationnel et la notion de réseau,
- Créer un esprit d'appartenance,
- Générer des relations d'affaires,
- Diffuser des informations utiles et pratiques,
- Jouer le relais auprès des institutionnels et des acteurs économiques du territoire.

A ce titre, le « Club de Metz Technopôle » organise des rencontres et des manifestations telles que :

- les petits déjeuners,
- les visites d'entreprises,
- des rencontres d'accueil.
- des conférences,
- des tables rondes et matinales.
- les « A propos de ... » : temps de rencontres pour découvrir et comprendre les atouts et l'actualité de Metz et de son agglomération,
- le repas champêtre,
- les Jeux de Metz-Technopôle,
- le Trophée mc6 Metz-Technopôle,
- le Trophée des Réseaux : jeu de questions réponses ouvert aux réseaux avec la formation de 12 équipes participantes,
- les Commissions.

La Rencontre d'accueil, manifestation annuelle ouverte aux nouveaux adhérents, a permis d'intégrer au Club les arrivants sur l'Actipôle et la zone Sébastopol. Cette intégration s'étendra aussi aux sites proches du Technopôle, à savoir : le Parc du Technopôle et la zone de Mercy. Cette rencontre d'accueil est dorénavant couplée avec l'Assemblée Générale du Club, en présence d'institutionnels, de ses adhérents, des entreprises nouvellement implantées, des présidents de réseaux et de ses sympathisants.

Les adhésions ont évolué de 30 % en 2013. Cette nouvelle dynamique marque bien l'attractivité de la structure et la volonté de valorisation de ses acteurs.

2014 verra la création de nouvelles commissions de travail :

- Stratégie et réflexion,
- Cadre de vie,

ainsi que l'intégration des actions de l'association des Jeux de Metz Technopôle et du Trophée mc6.

Article 4 - Modalités de versement.

La subvention indiquée dans l'article 2 de la présente convention sera mandatée à l'Association « Club de Metz Technopôle » selon les procédures comptables en vigueur.

Elle pourra faire l'objet de versements d'acomptes, en fonction des disponibilités financières de Metz Métropole et selon un échéancier préalablement fixé en concertation avec le Club de Metz Technopôle.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de Metz Métropole et sur la base des documents suivants :

- Une demande écrite de la part du Club de Metz Technopôle,
- Un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement souhaité et les deux mois suivants.

Article 5 - Comptes-rendus et contrôle de l'activité

Le « Club de Metz Technopôle » transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité.

Le « Club de Metz Technopôle » devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le « Club de Metz Technopôle » à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au « Club de Metz Technopôle » le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le « Club de Metz Technopôle » aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 6 - Durée.

La présente convention est conclue pour l'année 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2014, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 7 - Résiliation.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du « Club de Metz Technopôle » la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du « Club de Metz Technopôle », sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 8 - Litige.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en deux exemplaires originaux)

La Présidente du « Club de Metz Technopôle » Le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Nancy SPANN

Jean-Luc BOHL Maire de Montigny-lès-Metz

Acte à classer **DE-METZTECHNO8** 3 2 Classé En préparation En attente retour > AR reçu < Préfecture ASCL_2_2014-06-25T08-36-32.00 (MI83814095) Identifiant FAST: 057-245700240-20140623-DE-METZTECHNO8-DE (Voir l'accusé de réception Identifiant unique de associé) l'acte : Attribution de subvention pour 2014 et signature d'une Objet de l'acte : convention d'objectifs et de moyens avec l'Association "Club de Metz Technopôle" 23/06/2014 Date de décision : Nature de l'acte : Délibération 7. Finances locales Matière de l'acte : 7.5. Subventions erdp8.PDF Acte: erdp8 annexe.PDF Pièces jointes : Par DELLES Catherine Préparé Date 25/06/14 à 08:36 Date 25/06/14 à 08:36 Par **DELLES Catherine Transmis** Date 25/06/14 à 08:43 Accusé de réception